COMPARATIF DES PROPOSITIONS DE REFORME

Mission sénatoriale Rapport d'étape 27 préconisations - 11 mars 2009	Rapport Warsmann Assemblée nationale 10 principes - 8 octobre 2008	Comité Balladur pour la réforme des collectivités locales 20 propositions - 5 mars 2009
N° 1 Recomposition préalable et amélioration de la représentativité des commissions départementales de coopération intercommunale (CDCI) et renforcement de leur rôle pour déterminer les périmètres pertinents d'intercommunalités		
N° 2 Achèvement de la carte de l'intercommunalité à fiscalité propre avant fin 2011 en envisageant d'utiliser des outils incitatifs	Achever la carte des intercommunalités en 2010 (n° 4)	Achever la carte de l'intercommunalité avant 2014 (n° 4)
N° 3 Augmentation progressive du nombre des compétences obligatoires et optionnelles des intercommunalités à fiscalité propre pour tendre vers un socle commun plus consistant		
N° 4 Avant fin 2012, sur proposition du représentant de l'Etat validée par la CDCI et après une large concertation départementale, forte réduction du nombre des syndicats intercommunaux (SIVU, SIVOM) et transfert des compétences correspondantes aux groupements à fiscalité propre		Rationaliser avant 2014 la carte des syndicats de communes (n° 5)
N° 5 Election des conseillers communautaires par « fléchage » sur les listes de candidats aux élections municipales		Instaurer l'élection au suffrage universel direct des conseils de communauté (n° 7)

Mission sénatoriale Rapport d'étape 27 préconisations - 11 mars 2009	Rapport Warsmann Assemblée nationale 10 principes - 8 octobre 2008	Comité Balladur pour la réforme des collectivités locales 20 propositions - 5 mars 2009
N° 6 Corrélativement, application du mode de scrutin des communes de plus de 3 500 habitants aux communes de plus de 500 habitants et obligation de candidature au conseil municipal dans toutes les communes		en même temps que les conseillers municipaux (fléchage) (communes de + de 500 habitants) (n° 7)
N° 7 Suppression des dispositions législatives réglementant l'existence des pays, sans porter atteinte à la liberté de coopérer des communes et des intercommunalités dans le périmètre des pays existants	Supprimer les pays en transférant leurs activités aux intercommunalités (n° 5)	Interdire la constitution de nouveaux pays au sens de la loi du 4 février 1995 (n° 6)
N° 8 Reconnaissance du fait métropolitain par la création législative d'un nombre limité de métropoles et prise en compte de ce fait par le renforcement des compétences communales transférées, avec possibilité complémentaire de délégation de compétences	Créer des métropoles en fusionnant conseil général et intercommunalité (n° 6)	Créer par la loi 11 métropoles à compter de 2014 + possibilité par la suite pour d'autres intercommunalités, sur la base du volontariat, d'accéder à ce statut (n° 8)
N° 9 Renforcement des possibilités de délégation des compétences du département et de la région à la métropole		
N° 10 Incitation à la fusion volontaire de communes sur la base de référendums proposés par une majorité qualifiée des membres des conseils municipaux des communes concernées	Permettre la création d'une collectivité unique (intercommunalité, communes) (n° 7)	Incitation financière permettant aux intercommunalités de se transformer en communes nouvelles (n° 9)

Mission sénatoriale Rapport d'étape 27 préconisations - 11 mars 2009	Rapport Warsmann Assemblée nationale 10 principes - 8 octobre 2008	Comité Balladur pour la réforme des collectivités locales 20 propositions - 5 mars 2009
N° 11 Possibilité de regroupement volontaire ou de modification des limites territoriales des régions, sur proposition concordante des assemblées délibérantes des territoires concernés statuant à la majorité et ratifiée par un référendum organisé par les pouvoirs publics à l'issue d'un large débat	Etendre les périmètres des régions (n° 1) Fusionner avec les conseils généraux dans un délai d'un an (n° 2) Réduire le nombre des collectivités territoriales en incitant au regroupement (n° 3)	Favoriser les regroupements volontaires de régions et modification de leurs limites territoriales (objectif : réduction à 15) (n° 11)
N° 12 Possibilité de regroupement volontaire ou de modification des limites territoriales des départements selon la même procédure que cidessus		Favoriser les regroupements volontaires de départements (n° 2)
N° 13 Possibilité de regroupement volontaire entre une région et les départements qui la composent selon la même procédure que ci- dessus		
N° 14 Réaffirmation du principe de coopération entre les collectivités territoriales et leurs établissements publics		
N° 15 Election de tous les conseillers généraux en même temps pour une durée de six ans		Désigner les conseillers régionaux et départementaux par une même élection au scrutin de liste (2014) et suppression des cantons (n° 3)
N° 16 Réaffirmation du principe de libre administration des collectivités territoriales		Clause de compétence générale aux niveaux communal et métropolitain, et spécialisation des compétences des départements et des régions (n° 11)

Mission sénatoriale Rapport d'étape	Rapport Warsmann Assemblée nationale	Comité Balladur pour la réforme des collectivités locales
27 préconisations - 11 mars 2009	10 principes - 8 octobre 2008	20 propositions - 5 mars 2009
N° 17 Renforcement des compétences exclusives par niveau de collectivités territoriales avec faculté de délégation de compétences d'un niveau à l'autre, et possibilité pour un niveau d'exercer une compétence attribuée à un autre sur la base d'un « constat de carence »	Autoriser une collectivité à déléguer entièrement une compétence exclusive à un autre échelon territorial (n° 8) Spécialiser l'action des collectivités territoriales en attribuant des compétences exclusives à chaque échelon (n° 9)	Clarification de la répartition des compétences entre collectivités (n° 12) : - compétences partagées - compétences propres - délégation de compétences
N° 18 Affirmation des départements dans leur rôle de garant des solidarités sociales et territoriales, et des régions dans leurs missions stratégiques et liées à la préparation de l'avenir		
N° 19 Attribution des parties du pouvoir réglementaire liées à leurs compétences aux départements et aux régions		
N° 20 Attribution aux régions de la compétence de répartir les fonds européens		
N° 21 Reconnaissance d'un « chef de filat » pour les compétences partagées entre plusieurs niveaux et instauration d'un guichet et d'un dossier d'instruction uniques		
N° 22 Développement du droit à l'expérimentation, par exemple pour le transfert de la compétence emploi aux régions		
N° 23 Dans les domaines de compétences transférées, suppression des interventions des services déconcentrés de l'Etat et transfert de leurs personnels aux collectivités territoriales		

Mission sénatoriale Rapport d'étape 27 préconisations - 11 mars 2009	Rapport Warsmann Assemblée nationale 10 principes - 8 octobre 2008	Comité Balladur pour la réforme des collectivités locales 20 propositions - 5 mars 2009
N° 24 Refondation des relations financières entre l'Etat et les collectivités territoriales, subordonnant toute nouvelle décision à une concertation préalable et codifiée avec les associations nationales d'élus locaux		Suppression des interventions des services déconcentrés de l'Etat dans les champs de compétence des collectivités locales (n° 13)
N° 25 Attribution de deux types de ressources fiscales par niveau de collectivité territoriale, limitation des cumuls d'impôts sur une même assiette et maintien d'un impôt lié à l'activité économique pour préserver les relations entre les territoires et les entreprises	Encadrer le recours au cofinancement pour éviter leur dérive, en responsabilisant les acteurs locaux (n° 10)	Compensation de la suppression de la taxe professionnelle par une autre taxation de l'activité économique (valeur locative foncière et valeur ajoutée des entreprises) (n° 16) Limitation des cumuls d'impôts sur une même assiette (n° 17)
N° 26 Instauration d'une collectivité unique dans chaque département et région d'outre-mer		Instauration dans les ROM/DOM d'une collectivité unique (n° 20)
N° 27 Poursuite des réflexions sur le Grand Paris		Création en 2014 d'une collectivité à statut particulier, dénommée Grand Paris (75 + 92 + 93 + 94) (n° 18)